

**2026 DFPE 154** Subvention (5 689 024 euros) et avenant n° 2 et subvention (14 344 euros) et deux conventions d'investissement avec l'association France Horizon (10e) pour ses 20 établissements d'accueil du jeune enfant.

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération adoptée au Conseil de Paris des 19 au 22 novembre 2024, vous avez approuvé les termes de la convention d'objectifs à signer avec l'association France Horizon, située 5, place colonel Fabien, relative au fonctionnement de ses 20 établissements d'accueil de la petite enfance. La capacité d'accueil totale est de 704 places.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, viendra à échéance le 31 décembre 2027. Elle insiste (articles 1 et 5) sur l'accueil des enfants parisiens tous les jours de la semaine, sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de l'association à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation. Elle prévoit également que la subvention annuelle pour l'ensemble des établissements de l'association est arrêtée à partir d'un coût moyen forfaitaire à la place, sauf pour les établissements ouverts après le 1er janvier 2025 dont la subvention est calculée à partir des coûts prévisionnels transmis par l'association (hors forfait).

Pour l'année 2026, il est proposé de signer un avenant n° 2 à cette convention, qui fixe :

- La subvention municipale pour l'année 2026,
- L'engagement de l'association à réaliser, pour cette même année, un accueil optimal en termes de présence des enfants au regard de la capacité d'accueil de l'établissement dans un souci de bonne gestion et dans le respect de la qualité d'accueil et à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre ses objectifs ;

Compte tenu du coût moyen à la place de l'association calculé pour 2026, il est proposé de fixer la subvention à 5 689 024 euros pour les 20 établissements au forfait et la subvention d'investissement pour les travaux dans deux de ces établissements pour 14 344 euros.

Par ailleurs, à la suite des visites de contrôle du bureau de l'agrément PMI en janvier et décembre 2025, l'association prévoit de réaliser des travaux de mise aux normes dans deux de ses établissements d'accueil du jeune enfant situés 26 rue du St

Gothard (14e) et 56 avenue Jean Moulin (14e). Des travaux de rénovation sont également nécessaires pour améliorer la qualité d'accueil et le fonctionnement des établissements.

Afin de mener à bien ces projets, l'association a sollicité l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris ainsi que de la Ville de Paris.

Le coût global prévisionnel de ces opérations est de 76 175 euros.

Dans le cadre du Fonds de Modernisation des Établissements d'accueil des jeunes enfants (FME), la Caisse d'Allocations Familiales de Paris devrait acter, lors d'une prochaine commission d'action sociale, une aide de 47 887 euros pour l'établissement rue du St Gothard 14e et de 13 054 euros pour l'établissement avenue Jean Moulin 14e, soit une subvention globale de 60 941 euros représentant 80 % du coût total des projets.

De plus, l'association mobilisera ses fonds propres à hauteur de 598 euros et 292 euros soit un total de 890 euros.

Dans ces conditions, il vous est proposé de fixer le montant global de la subvention municipale à 14 344 euros. Cette aide représente 18,83 % du coût total de ces deux projets.

La fiche technique, ci-jointe, détaille la situation de l'association, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l'activité des établissements concernés.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec l'association France Horizon l'avenant aux conventions, ci-jointes, qui fixe la subvention globale à **5 689 024 euros** au profit des établissements et les conventions d'investissement jointes qui fixent la subvention globale pour **14 344 euros**.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Le Maire de Paris